

## Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR) ont été introduites par **la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) n° 2023-175 du 10 mars 2023**.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.

Les communes doivent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.

**Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).**

La Ville de Douvres-la-Délivrande a fait le choix de se concentrer sur les **types d'EnR** suivants :

- **Photovoltaïque en ombrières sur parking**
- **Photovoltaïque sur toiture**
- **Photovoltaïque au sol**

Dans un esprit de concertation et d'échanges, la Ville de Douvres-la-Délivrande lance **une phase de concertation du 19 avril au 17 mai 2024** en mettant à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones.

Pendant toute sa durée, **le public peut consulter le dossier à l'accueil de la mairie**, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le lundi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

**De plus, le public peut formuler ses observations :**

- sur un registre disponible en mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [infos@mairie-douvres14.com](mailto:infos@mairie-douvres14.com) (objet : observations - zones d'accélération des EnR).

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé et les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal.